

Commune nouvelle : nouveaux moyens de communication

Vous souhaitez être informé(s) au plus près de l'événement : nous vous proposons de nous communiquer votre adresse de messagerie. Vous pourrez ainsi recevoir directement et personnellement, sous forme de « flash » toute information importante pouvant vous être utile.

Si cette proposition retient votre intérêt, vous pouvez nous faire parvenir votre mail à l'adresse suivante :

mairie@coteaux-sur-loire.fr

Pêle-mêle d'infos

Communication du Centre Hospitalier du Chinonais

Ouverture, à partir du vendredi 13 janvier 2017 de l'antenne locale de Chinon du

CEGIDD - santé sexuelle, conseil et dépistage

Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles.

Les consultations ont lieu chaque vendredi de 12 h 30 à 16 h, à l'hôpital François Rabelais - Espace Descartes, RD 751 - 37500 Saint-Benoît-la-Forêt

Accueil téléphonique et rendez-vous : 02 47 66 88 41



DÉCHETTERIE DE BENAIS

Nouveaux horaires
depuis le 1er janvier 2017

Du lundi au vendredi, de 6 h 30 à 12 h

Professionnels ou particuliers, lorsque vous passerez la barrière électrique du centre de transferts de Benais, **TOUS LES APPORTS DEVIENDRONT PAYANTS** pour tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes, selon les tarifs en vigueur.

FINANCEMENT DES PROJETS SCOLAIRES RETOUR DE LA BENNE PAPIERS - CARTONS

La benne mise à disposition par l'entreprise Vincent sera à nouveau installée devant l'église de St-Patrice :

du 27 février au 24 mars 2017.

Rappelons que cette benne est à disposition de la population de Coteaux-sur-Loire (aux horaires de l'école) pour le dépôt de papiers et cartons et que les fonds récoltés par l'équipe enseignante à cette occasion sont utilisés pour aider au financement des projets scolaires.

LOGEMENTS À LOUER à SAINT-MICHEL

La commune de Saint-Michel a deux logements à louer : un studio et un 2 pièces. Pour tous renseignements, contacter la mairie : 02 47 96 83 06

Vous seriez intéressé(e) par quelques heures de travail occasionnel ?

Nous avons parfois besoin d'un(e) salarié(e) pour remplacer au pied levé un agent malade, ou accidenté, une journée, deux jours ou... davantage.

Il s'agit en particulier d'un poste de surveillance des enfants dans l'une de nos écoles ; l'horaire, variable selon l'école concernée, se situe en général à la pause méridienne du déjeuner, ou encore le matin, ou le soir, pour la surveillance en attente des cars.

Ce poste pourrait intéresser un parent sans emploi salarié, pour travailler quelques heures près de son domicile, tout en restant disponible en dehors des horaires scolaires.

Un autre poste, concernant le remplacement temporaire d'une ATSEM à l'école d'Ingrandes, s'adresse de préférence à une personne titulaire d'un CAP petite enfance ou d'un diplôme de service à la personne.

Si vous êtes intéressé(e) par l'un ou l'autre de ces emplois occasionnels, merci de vous faire connaître auprès de la mairie de votre choix.

Abaissement du seuil du recours à un architecte

Le décret du 14.12.2016 fixe à 150 mètres carré (au lieu de 170 m² précédemment) le seuil au-delà duquel les personnes physiques sont tenues de recourir à un architecte lorsqu'elles édifient ou modifient des constructions, à l'exception des constructions à usage agricole.

Ce nouveau seuil de recours obligatoire à l'architecte s'appliquera aux demandes de permis de construire déposées à compter du 1er mars 2017.

Du côté de l'école

Les jeunes élèves de l'école d'Ingrandes ont pu temporairement bénéficier d'un encadrement supplémentaire grâce à l'affectation à l'école d'Ingrandes d'Amandine ROGE, qui a bien voulu accepter une modification de son lieu de travail.

Le contrat aidé d'Amandine ROGE, employée en tant qu'ATSEM à l'école de Saint-Michel, arrivait à échéance au 31 décembre 2016 alors que son poste n'existait plus à la rentrée scolaire de septembre 2016, les enfants de petite et moyenne sections étant scolarisés à Ingrandes. Il lui a donc été proposé de venir en renfort des deux ATSEM en place à Ingrandes, ce qui a permis de démarrer la nouvelle organisation dans des conditions optimales, et à Amandine de conserver une activité répondant à ses attentes.

En résumé : une opération tout à fait positive !

Impayés cantine

Des retards de règlement de la cantine importants ont été constatés et une relance systématique a été engagée par la trésorerie. Cependant, celle-ci a omis de signaler aux communes que des règlements avaient été laissés sur un compte d'attente. Certains parents qui ont effectué le règlement de la cantine en temps et en heure ont donc reçu, à tort, un courrier de relance dont **ils ne doivent pas tenir compte.**

En revanche, les familles qui ne sont pas à jour du règlement de la cantine sont invités à s'acquitter de leur dette dans les meilleurs délais.

PROJET

COTEAUX-SUR-LOIRE Bulletin municipal trimestriel d'information

L'ÉCHO DES COTEAUX

JANVIER 2017

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de COTEAUX-SUR-LOIRE est officiellement la seule structure qui a le statut de collectivité locale ; elle s'est substituée aux trois communes historiques d'Ingrandes-de-Touraine, Saint-Michel-sur-Loire et Saint-Patrice qui sont devenues des « communes déléguées ».

Comme toutes les communes, COTEAUX-SUR-LOIRE a dû organiser le fonctionnement de cette nouvelle structure, et le conseil municipal, composé des conseillers des trois communes déléguées, s'est donc réuni pour procéder à l'élection du maire et des adjoints. Cette élection a eu lieu le 9 janvier dernier. Vous trouverez ci-dessous, une synthèse de cette nouvelle organisation.

Le maire

Il est convenu que les maires des trois communes historiques exercent conjointement la fonction de maire de la commune nouvelle, sous forme d'un « triumvirat », sans prédominance de l'un d'entre eux. Le maire de COTEAUX-SUR-LOIRE aura, en plus, pour mission de représenter la commune vis-à-vis de l'extérieur, de la préfecture et autres instances administratives, départementales et régionales. C'est François Augé qui a été élu maire de COTEAUX-SUR-LOIRE ; il demeure également maire de la commune déléguée de Saint-Patrice.

Les adjoints

Huit adjoints ont été élus.

François AUGÉ
Maire de Coteaux-sur-Loire
Maire de la commune déléguée de St-Patrice

Dominique LOGEAY
1^{er} adjoint de Coteaux-sur-Loire
Maire de la commune déléguée de Saint-Michel

Jean DUFRESNE
2^{ème} adjoint de Coteaux-sur-Loire
Maire de la commune déléguée d'Ingrandes

François Augé, Dominique Logeay et Jean Dufresne piloteront conjointement la commune avec une délégation plus spécifique à Dominique Logeay sur les finances et à Jean Dufresne sur les travaux.

Mireille DIROCCO, 3^{ème} adjointe de Coteaux-sur-Loire
Issue de la commune de Saint-Michel
En charge des affaires scolaires : école ; cantine ; TAP.

Pierre VASSEUR 4^{ème} adjoint de Coteaux-sur-Loire
Issu de la commune d'Ingrandes
En charge de l'entretien des bâtiments communaux, de l'urbanisme et du cimetière.

Claudine CHABOT, 5^{ème} adjointe de Coteaux-sur-Loire
Issue de la commune de Saint-Patrice
En charge de l'information et de la communication

Pierre HABERT, 6^{ème} adjoint de Coteaux-sur-Loire
Issu de la commune de Saint-Michel
En charge de la voirie et de la forêt

Sylvie ANDRILLON, 7^{ème} adjointe de Coteaux-sur-Loire
Issue de la commune de Saint-Michel
En charge du personnel.

Daniel SANS CHAGRIN 8^{ème} adjoint de Coteaux-sur-Loire, issu de la commune de Saint-Patrice
En charge de la culture, de l'animation et des relations avec les associations.

Dans les communes déléguées, les adjoints élus qui étaient déjà adjoints dans leurs communes respectives : Sandrine LANDRY (Ingrandes), Patrice ORTILLON (Saint-Michel), Lionel PAVAN (Saint-Patrice), Viviane PAVAN (Ingrandes) conservent leur domaine d'intervention.

Il est d'ores et déjà acquis que les adjoints de Coteaux-sur-Loire et ceux des communes historiques travailleront ensemble au sein des différentes commissions pour mener à bien les nombreuses tâches qui les attendent.

Ce qui va changer pour vous

RIEN ! OU SI PEU...

De nombreux points ont déjà été évoqués lors de précédentes publications, mais il semble que des questions se posent encore, notamment concernant l'**adresse postale**. Rassurez-vous, même si le nom de Coteaux-sur-Loire ne figure pas sur l'enveloppe qui vous est adressée, votre courrier continuera de vous parvenir. Donc, pas de panique ! Il n'est pas indispensable de prévenir sur le champ tous vos correspondants, mais il est conseillé de le faire au fur et à mesure de vos échanges, et bien sûr pour toute nouvelle adresse que vous serez amené à communiquer à des tiers.

L'adresse convenable est la suivante :

Monsieur XXX 00, rue des Mauvillains <i>Ingrandes-de-Touraine</i> 37140 COTEAUX-SUR-LOIRE	Madame YYY 00, route du Coteau <i>Saint-Michel-sur-Loire</i> 37130 COTEAUX-SUR-LOIRE	Monsieur ZZZ 00, rue Dorothée de Dino <i>Saint-Patrice</i> 37130 COTEAUX-SUR-LOIRE
--	---	---

Il n'existe pas de nom de rue similaire dans les trois communes historiques.

L'accueil en mairie

Il a été décidé de ne pas modifier, dans l'immédiat, les jours et heures d'ouverture des mairies, même si en fonction de la nouvelle répartition des tâches administratives, des ajustements seront peut-être nécessaires ultérieurement pour permettre d'offrir une amplitude horaire d'accueil plus importante, répartie sur les trois mairies.

Vous pouvez donc vous adresser indifféremment à la mairie qui vous convient le mieux : la mairie siège de Coteaux-sur-Loire (mairie de St-Patrice) ou l'une des mairies des communes déléguées d'Ingrandes ou de Saint-Michel dont les horaires sont inchangés :

- Coteaux-sur-Loire / Saint-Patrice : du mardi au samedi inclus, de 10 H à 12 H.
- Ingrandes : du lundi au vendredi, de 9 H à 12 H.
- Saint-Michel : du mardi au samedi inclus, de 10 H à 12 H ; le lundi de 16 H à 18 H.

Cartes grises - Un changement d'adresse est-il nécessaire ?

Aucun changement n'intervient consécutivement à notre passage en commune nouvelle. Les services de l'Etat l'ont bien spécifié : *Dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes, le changement d'adresse sur le certificat d'immatriculation (carte grise) n'est pas obligatoire.*

Donc, aucune inquiétude à avoir, les avis de contravention continueront à vous parvenir sans problème...

En revanche, la mise à jour doit bien entendu continuer à être effectuée lors de toute autre formalité administrative conduisant à l'édition d'un nouveau certificat d'immatriculation. Par exemple, à l'occasion d'un changement d'état civil, vous devrez mentionner l'adresse avec l'indication de Coteaux-sur-Loire.

Prochaines élections - Où voter ?

Rappelons que de nombreuses élections vont avoir lieu en 2017 :

- les élections présidentielles, les 23 avril et 7 mai
- Les élections législatives, les 11 juin et 18 juin.

Là encore, rien ne change. **Vous voterez dans votre bureau de vote habituel.**

...

Demande ou renouvellement de carte d'identité

Là, un changement interviendra bientôt, mais il n'est pas du fait de notre regroupement.

En effet, une nouvelle réforme relative aux cartes d'identité entrera en vigueur **au 1^{er} mars 2017**.

A partir de cette date, nos trois mairies ne seront plus habilitées à délivrer des cartes d'identité.

Vous devrez vous rendre exclusivement dans une des communes du département équipées d'un dispositif de prise d'empreintes digitales, comme pour l'établissement des passeports biométriques. **Les mairies accueillent les usagers sur rendez-vous uniquement.** Pour ce qui nous concerne, les mairies habilitées les plus proches sont celles de **Bourgueil et de Langeais**.

Le principe de gratuité de la carte nationale d'identité est maintenu. Sauf en cas de perte ou vol où l'on vous demandera 25 € en timbre fiscal. La carte d'identité d'une personne majeure est valable 15 ans, celle d'un enfant mineur est valable 10 ans.

Nous avons abordé là les questions les plus fréquemment posées. Mais bien sûr, pour toute autre interrogation, **vous pouvez vous adresser à l'une ou l'autre des mairies de notre nouveau territoire.**

Côté communauté de communes – Les nouveautés

CCTNO – communauté de communes Touraine Nord Ouest –dont faisaient partie Saint-Michel-sur-Loire et Saint-Patrice– et CCPB - communauté de communes du Pays de Bourgueil –dont Ingrandes-de-Touraine faisait partie– ont fusionné le 1^{er} janvier 2017.

De cette fusion est née **CC TOVAL : communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire**. Compte tenu de la création de deux communes nouvelles (la nôtre, et celle de Langeais/Les Essards), cette nouvelle communauté de communes regroupe maintenant 29 communes.

L'élection du président et des vice-présidents a eu lieu le 10 janvier dernier.

Xavier Dupont, adjoint à la commune de Rillé, a été élu président, et onze vice-présidents ont été élus pour prendre en charge un certain nombre de domaines d'activité :

- 1^{er} vice-président : Danielle Thiry, maire de La Chapelle-sur-Loire ;
- 2^{ème} vice-président : Jean-Marie Carles, maire de Cinq-Mars-la-Pile ;
- 3^{ème} vice-président : Solange Cresson, maire de Savigny-sur-Lathan ;
- 4^{ème} vice-président : Jean Dufresne, maire d'Ingrandes-de-Touraine ; adjoint à Coteaux-sur-Loire ;
- 5^{ème} vice-président : Magali L'Hermite, adjointe à Bourgueil ;
- 6^{ème} vice-président : Hubert Hardy, maire de Hommes ;
- 7^{ème} vice-président : Thierry Eloi, maire de Mazières-de-Touraine ;
- 8^{ème} vice-président : Patrick Jarry, adjoint à Cinq-Mars-la-Pile ;
- 9^{ème} vice-président : Isabelle Mélo, maire de Channay-sur-Lathan ;
- 10^{ème} vice-président : Benjamin Philippon, conseiller municipal à Langeais ;
- 11^{ème} vice-président : Géraud de Laffon, conseiller municipal de Gizeux.

Risque inondation – De nouvelles mesures

Une révision du plan de prévention du risque inondation dans le Val d'Authion, dont nous faisons partie, est en cours. Des mesures vont être prises, notamment en matière d'urbanisme, menant vers une probable restriction des conditions de constructions neuves, ou d'extension de constructions existantes.

Des réunions publiques, animées par les services de l'Etat, seront proposées à la population dans le courant du mois de février 2017 pour expliquer ces nouvelles mesures.

Afin que chacun puisse choisir le lieu et/ou la date qui lui convient le mieux, trois réunions seront proposées sur trois sites différents, et à des dates différentes : La Chapelle-sur-Loire, Restigné et Coteaux-sur-Loire (St-Patrice).